

## **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2021**

**Attention : jusqu'au 31 mars 2022**

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 définit en son article 4 les conditions d'octroi de la prime exceptionnelle pour l'année 2021. Comme en 2020, la prime exceptionnelle est ouverte au réseau, dans la limite de 1 000 euros par agent, prime exonérée d'impôts, de cotisations et de contributions sociales.

En 2020, seuls 40 % des agents du réseau ont bénéficié de cet encouragement pour un montant de 100 à 500 euros par agent !

### ***Un RDV manqué, encore une fois ?***

Cette prime marque l'engagement du personnel durant les confinements, la reconnaissance doit donc être au rendez-vous.

Alors **OUI**, il est temps de valoriser financièrement TOUS LES AGENTS cette fois, car les « MERCI » ne font pas vivre.

***La CGC CMA invite nos dirigeants à mettre en œuvre cette mesure d'urgence économique et sociale.***

**EXIGEONS ENSEMBLE UNE JUSTE  
RECONNAISSANCE DE NOTRE ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL !**